

REGLEMENT EPREUVE 2022

L'Echappée Gordes

Article 1 – Organisation

L'épreuve L'Echappée Gordes est organisée par L'Echappée (association loi 1901) sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 2 – Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes à tous, cycloportifs licenciés et non licenciés âgé(e)s de 18 ans et plus.

Selon les conditions de la FFC, pour valider leur inscription, les participants devront fournir un certificat médical ou une copie de leur licence.

- Les licenciés **FFC, UFOLEP, FSGT, FF Handisport & FFtri** devront fournir la photocopie (parfaitement lisible) de leur licence sur l'année de l'épreuve.
- Les licenciés **FFCT, FFC Pass'Loisirs, Service, Encadrement, Arbitre** devront fournir la photocopie d'un certificat médical indiquant la non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'1 an le jour de la course. Le certificat devra être parfaitement lisible daté, signé du médecin avec son cachet.
- Les **participants étrangers, licenciés ou non**, devront fournir un certificat médical indiquant la non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'1 an le jour de la course. Le certificat devra être parfaitement lisible daté, signé du médecin avec son cachet. Le document devra être en français uniquement (ou original + 1 version traduite en français).

Un [modèle vierge de certificat médical](#) se trouve en ligne sur le site internet de l'épreuve.

Sans licence ou certificat médical valable, le retrait du dossard sera refusé. Aucune décharge de responsabilité ne sera acceptée.

Pour participer à l'épreuve, tout participant reconnaît :

- Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité
- Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives
- Avoir acquis un niveau cycliste en adéquation avec le parcours choisi et être pleinement conscient de sa difficulté
- Savoir gérer les réalités du pilotage sur parcours accidentés et dans des conditions climatiques pouvant être difficiles (pluie, froid...)
- Faire preuve de respect auprès des participants et des propriétés privées que le parcours pourra traverser
- Porter assistance et secours à tout participant en difficulté
- Respecter l'équipement obligatoire (article 4)

Les participants concourent à titre individuel. L'organisateur se réserve le droit de limiter sans préavis le nombre de participants.

Article 3 – Parcours & Horaires

Article 3a – Parcours

Les horaires de chaque parcours et détail de l'itinéraire sont à retrouver sur le site internet. Les parcours sont définis sous réserve de l'autorisation préfectorale et peuvent être modifiés par l'organisateur à tout moment.

Les participants seront appelés sur la ligne de départ 15 minutes avant le lancement de l'épreuve. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps aux enregistrements, et au départ de l'épreuve.

Un départ « fictif » / « neutralisé » pourra être mis en place pour chaque parcours afin de donner le départ réel, lancé, lorsque toutes les conditions de sécurité seront réunies.

Les routes seront ouvertes à la circulation, les coureurs doivent obligatoirement respecter scrupuleusement le code de la route, rouler à droite, adapter leur vitesse.

L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le code de la route et les consignes de respect.

Article 3b – Délais Défaillance technique ou physique

Des barrières horaires seront mises en place pour chaque parcours. Elles seront à retrouver sur le site.

Au delà des barrières horaires, la voiture balais notera le numéro des coureurs et les doublera. Les participants se trouveront alors en conditions réelles de circulation (absence de signaleurs, respect intégral du code de la route sous sa propre responsabilité individuel).

L'organisation recommande aux cyclistes n'étant plus dans la capacité d'avancer (bris de matériel, crevaison, chute ne nécessitant pas un rapatriement immédiat, défaillance physique...) d'attendre le véhicule balai (mini bus avec remorque pour vélo) ou de se rendre à un point de ravitaillement pour être rapatrié à la fin de l'épreuve par le véhicule balai. **L'organisateur ne pourra pas rapatrier individuellement un participant** (sauf nécessité immédiate). En cas d'extrême urgence, un numéro d'urgence est à la disposition de chaque participant sur son dossard individuel.

Article 4 – Équipement obligatoire

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de son entretien.

Article 4a – Vélo traditionnel

Les monocycles, vélos de contre la montre, vélos à pignon fixe, vélos pliants, vélos munis de roues à bâtons et/ou roues lenticulaires, vélos à assistance électrique, prolongateurs sont interdits.

Les **vélos couchés** sont autorisés sur l'ensemble des parcours. Leur utilisation devra être mentionnée lors de l'inscription (choix du vélo). *Pour des raisons évidentes de sécurité et de visibilité, ils devront néanmoins se positionner à l'extrême arrière ou à l'extrême avant du peloton lors de la mise en grille sur la ligne de départ. Le vélo devra être équipé de telle manière à être visible dans un champ de vision d'un coureur cycliste.*

Les **tandems** sont autorisés sur l'ensemble des parcours. Leur utilisation devra être mentionnée lors de l'inscription (choix du vélo).

Article 4b – Handisport

En fonction des participants, une catégorie « **handisport** » sera mise en place pour chaque parcours. Les participants concourants dans cette catégorie devront le mentionner lors de leurs inscriptions (case à cocher). *Pour des raisons évidentes de sécurité et de visibilité, ils devront néanmoins se positionner à l'extrême arrière ou à l'extrême avant du peloton lors de la mise en grille sur la ligne de départ. Le vélo devra être équipé de telle manière à être visible dans un champ de vision d'un coureur cycliste.*

Article 4c – Équipement du cycliste

Chaque participant doit se présenter au départ avec les équipements cyclistes et sportifs listés ci-dessous.

Le port des équipements listés ci-dessous est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve y compris pendant le départ fictif :

- Port obligatoire du casque à coque rigide (normes CE), homologué avec la jugulaire attachée durant l'intégralité de l'épreuve. Les participants perdent le bénéfice des garanties d'assurance s'ils ne portent pas de casque. En l'absence du casque au départ, le concurrent ne pourra prendre le départ de l'épreuve (retrait du dossard). En l'absence du casque en cours d'épreuve, le concurrent peut être exclu.
- Une pompe à vélo, une chambre à air de rechange ou une bombe anti-crevaisson, si le vélo n'est pas équipé de tubeless. Recommandé.
- Une paire de gants. Recommandé.
- Gourdes remplies pour l'hydratation du cycliste. Obligatoire
- Un téléphone mobile allumé, en pleine charge, équipé d'un dispositif GPS et avec les numéros d'urgence enregistrés. Recommandé.

En cas de non-respect du port du matériel recommandé, l'organisation ne peut être tenue pour responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

Les concurrents sont responsables du bon fonctionnement et de la surveillance de leur matériel.

Un système de consignes et un parc à vélos seront installés. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 5 – Inscription / Tarifs

Les inscriptions sont réalisées exclusivement de manière digitale, pas d'inscription sur place. La date d'ouverture des inscriptions (hiver) est à retrouver sur le site internet de l'épreuve. **Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20/10/2022.** Cependant, l'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment. Une annonce, sera alors réalisée sur le site internet de l'épreuve et les réseaux sociaux de celle-ci.

Pour valider son inscription en ligne, le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, s'engager à fournir une adresse e-mail réelle et active, dont il est effectivement le propriétaire exclusif. L'organisateur est le seul décideur des participants sélectionnés et aucune contestation ne sera recevable. Le participant une fois inscrit reconnaît avoir lu et accepté le règlement de l'épreuve.

Toute inscription est ferme et définitive. Il est interdit de donner ou revendre son dossard.

A l'exception d'une impossibilité médicale justifiée par un certificat datant au plus tard du jour de l'épreuve, d'une force majeure justifiée, ou d'une condition exceptionnelle (article 10) aucun remboursement ne sera effectué de la part de l'organisateur.

Les prix et la liste des services compris avec celui-ci sont à retrouver sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site internet de l'épreuve.

Article 6- Dossards

Les dossards sont à retirer sur le village de l'épreuve. Adresse exacte et horaires à retrouver sur le site internet de l'épreuve.

Vous devrez vous munir de la confirmation de votre inscription (QR CODE) ainsi que de votre pièce d'identité ou licence. Les puces de chronométrage seront à fixer à l'avant du vélo. Les personnes n'ayant pas validées leur inscription (certificat médical / licence / dossier incomplet) devront présenter les pièces justificatives à la permanence.

Les dossards sont attribués dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription.

Article 7- Catégories, récompenses et dotation

Les catégories récompensées ainsi que l'heure de la remise des prix à retrouver sur le site internet de l'épreuve et annoncées aumicro du speaker le jour de l'épreuve.

La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve. Les récompenses sont distribuées par les partenaires aux lauréats présents. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

La catégorie handisport fera aussi l'objet d'une récompense selon les inscriptions (article 4b).

Article 8- Points particuliers durant l'épreuve

8a – Voitures suiveuses

Les voitures suiveuses sont interdites.

Une voiture balai circulera en fin d'épreuve (pour chaque parcours) et pourra assurer le rapatriement des concurrents, victimes d'incidents mécaniques majeurs. Chaque concurrent doit être autonome et partir impérativement avec un kit de réparation minimum (Article 4c).

8b – Ravitaillements

Plusieurs ravitaillements sont organisés sur le parcours. Ils seront indiqués sur les cartes et profils des parcours et rappelés aux participants au départ de l'épreuve. Les

concurrents peuvent être ravitaillés par leurs accompagnateurs sur d'autres points du parcours sous réserve que le ravitaillement soit réalisé par un piéton, à droite de la route, et qu'il ne nuise pas à la sécurité de l'épreuve et des autres participants. Le ravitaillement d'un participant depuis un véhicule en mouvement est interdit et entraîne la mise hors course immédiate du participant.

8b – Comportement écoresponsable

Vous allez traverser des paysages magnifiques, et, comme dans tout lieu, il est strictement interdit de jeter vos déchets (bidons, papiers barres énergétiques, plastiques etc.).

Sur chaque ravitaillement, ainsi qu'au départ et à l'arrivée, vous aurez des bacs de tris sélectifs pour vos déchets. L'organisation se réserve le droit d'exclure sur le champ les participants jetant leurs déchets au bord de la route et ne respectant pas ces consignes.

8c – Comportement « fair-play »

Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc) seront sanctionnés selon le cas : pénalité en temps, déclasserement, exclusion de l'épreuve et signalement aux forces de l'ordre.

Article 9 – Assurances

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits, contrôlés au départ, sur le parcours et jusqu'à l'arrivée.

Individuelle accident : Les licenciés FFC bénéficient de l'assurance individuelle accident souscrite et rattachée à la prise de leur licence.

Pour les non licenciés FFC, l'organisation peut souscrire une assurance individuelle accident si le participant le

souhaite. Pour cela, il doit valider cette option lors de son inscription. L'assurance individuelle accident n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

Domage et responsabilité matérielle : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir.

Article 10- Conditions exceptionnelles et annulation

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales de Vente (parcours, horaires de départ, Règlement de l'épreuve et tout autre point d'organisation lié au bon déroulement de l'épreuve...).

En cas de force majeure indépendant de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables, de pandémies ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit :

- **De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum**
- **D'écourter ou de neutraliser l'épreuve**
- **D'arrêter l'épreuve**
- **D'annuler l'épreuve**
- **De reporter l'épreuve à une autre date**

En cas de modification, l'organisateur s'efforce de prévenir tous les participants inscrits par courrier électronique, à l'adresse qu'ils ont renseignée sur le bulletin d'inscription. Toute modification majeure apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée, par n'importe quel moyen, y compris par la publication de la version révisée des présentes sur le site de l'évènement.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés*. L'organisateur se garde le droit de communiquer au participant des conditions de report de l'inscription. L'annonce en sera faite par voie électronique à l'adresse communiquée par le participant, sur le site internet de l'épreuve, ou le jour de celle-ci, par micro, voie d'affichage sur les points accueils et enregistrement.

**En cas d'annulation pour COVID-19, l'organisateur proposera des conditions de report et de remboursement.*

Article 11- Droit à l'image

Par son inscription, le participant autorise l'organisateur, ses partenaires, les médias à utiliser les photos sur lequel il pourrait apparaître lors de la journée de l'évènement. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

Article 12 - Données personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par l'organisateur de celui-ci. Chablais Léman Sport Organisation, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Asso L'Echappée 75 imp des Genets 84300 Les Taillades

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter de la date de participation à l'épreuve.

Article 13 - Antidopage

Les épreuves organisées par L'Echappée sont sous l'égide de la FFC. Ainsi, des contrôles anti-dopage pourront avoir lieu le jour de l'épreuve. Tout participant refusant un contrôle sera exclu des classements.

Article 14 - Validation du règlement

L'inscription à l'épreuve implique la connaissance et l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement (14 articles) ainsi que de l'éthique de

l'événement et de toutes les consignes que l'organisateur
adresse aux participant